Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_030-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 27 mars 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_030
Maison de la musique et des pratiques amateurs - Fixation des tarifs de location des salles

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER

Ayant donné pouvoir :
Sylvie BONNET donne pouvoir à Simon PLENET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Laurent TORGUE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Bruno FANGET, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Laurence DUMAS, expose :

Il est rappelé qu'Annonay Rhône Agglo réhabilite l'ancienne usine du quartier de Cance à Annonay en pôle culturel comprenant des salles de cours et de répétitions, pour le conservatoire, des espaces de travail collaboratif et des studios d'enregistrement.

L'équipement pouvant offrir de nouvelles prestations, il est proposé, en fonction des

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_030-DE

disponibilités et du planning d'activités de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, de mettre des salles à disposition d'associations, partenaires ou élèves.

Il est précisé que les prestations proposées sont les suivantes :
- la location des 2 studios d'enregistrement, nommés *Studio A* et *Studio B* à destination d'activités de
répétition et d'enregistrement,
- la location de la salle multifonctionnelle, nommée *L'Amphi*, au bénéfice des associations culturelles,
- la location ponctuelle des salles de cours numérotées 1.5 et 1.7 à destination d'organismes de formation.

Il est proposé de fixer les tarifs de ces prestations comme suit :

STUDIOS DE RÉPÉTITION / ENREGISTREMENT A ou B (tous les jours de 9h à 23h)
- 8 € / heure
- 20 € / 3 heures
- **50 €** / jour
- **90 €** / week-end (-50% pour les adhérents de la MMPA)
Chèque de caution : 1.000 €

L'AMPHI (réservé aux associations culturelles ; fermé le dimanche sauf projet sur un week-end)
- 300 € / jour (habitants d'Annonay Rhône Agglo)
- 1.000 € / jour (hors habitants d'Annonay Rhône Agglo)
Chèque de caution : 500 €

SALLES DE FORMATION 1.5 ou 1.7 (réservé aux organismes de formation)
- 150 € / jour
Chèque de caution : 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur, et notamment la compétence construction,
aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur et notamment la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables des nouvelles prestations proposées par la Maison de la musique et des pratiques amateurs, Conservatoire d'agglomération, dans le bâtiment C.Cance sis au 17 place Gaston Nicod à ANNONAY,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_030-DE

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de nouvelles prestations proposées par la Maison de la musique et des pratiques amateurs sur le site d'Annonay, dans le bâtiment C.Cance à compter de son ouverture,

APPROUVE les tarifs de location de salles suivants :

STUDIOS DE RÉPÉTITION / ENREGISTREMENT A ou B (tous les jours de 9h à 23h)
- **8 €** / heure
- **20 €** / 3 heures
- **50 €** / jour
- **90 €** / week-end (-50% pour les adhérents de la MMPA)

Chèque de caution : 1.000 €

L'AMPHI (réservé aux associations culturelles ; fermé le dimanche sauf projet sur un week-end)
- **300 €** / jour (habitants d'Annonay Rhône Agglo)
- 1.000 € / jour (hors habitants d'Annonay Rhône Agglo)

Chèque de caution : 500 €

SALLES DE FORMATION 1.5 ou 1.7 (réservé aux organismes de formation)
- 150 € / jour

Chèque de caution : 500 €

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 31 mars 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.